



## *Charte engageant les collaborateurs/collaboratrices*

La présente charte précise le cadre éthique dans lequel les prestations sont dispensées par les collaboratrices et collaborateurs de la Fondation. Celle-ci est un appui important afin d'œuvrer de manière professionnelle et cohérente. De plus, elle définit la ligne de conduite d'une vision commune de tout le personnel.

### **1. - Nous nous engageons à respecter et à faire respecter les droits fondamentaux de l'enfant**

En référence à la Convention relative aux **droits de l'enfant et aux droits de la personne handicapée en matière de compétences et de qualités des prestations** de l'ONU-UNICEF\* (1990), aux lois nationales et cantonales, nous sommes attentifs aux besoins fondamentaux de l'enfant, tel que son droit à recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que peut nécessiter son état. Sans discrimination, il a droit à être soutenu, protégé et à participer à la vie sociale.

Nous considérons **l'enfant comme une personne**: nous lui expliquons l'aide qui lui est apportée, les mesures adoptées et, chaque fois que possible, tenons compte de son avis. Nous **respectons sa sphère intime** ainsi que la **confidentialité** des éléments confiés dans la mesure du respect de son intérêt.

Nous lui reconnaissons sa **liberté de parole**, pour autant qu'elle prenne une forme respectueuse d'autrui.

### **2. - Nous respectons les droits des parents \*\***

Reconnaissant le rôle premier des parents dans l'éducation de l'enfant, nous travaillons **en transparence et en accord** avec eux. Les mesures d'aide sont décidées avec leur **consentement éclairé**.

Dans le respect de nos règles déontologiques, nous entretenons **les liens utiles** avec les autres adultes **autour de l'enfant** afin d'harmoniser au mieux les mesures prises dans son intérêt.

Nous informons les parents et les autres partenaires du **cadre légal** propre aux domaines d'intervention de la Fondation MÉRINE. Nous respectons les dispositions concernant la protection des données sensibles.

En cas de désaccord ou de doute, nous reconnaissons aux parents ou aux autres partenaires la liberté **d'en appeler à notre supérieur** hiérarchique ou de solliciter l'avis d'un autre professionnel reconnu.

### **3. - Nous veillons à la qualité de la collaboration entre professionnels-elles**

Dans notre intervention, nous restons attentifs à **l'ensemble des personnes** intervenant auprès de l'enfant et maintenons les liens afin de permettre une action concertée et cohérente.

Conscients que les tensions entre adultes sont défavorables à la qualité du travail avec l'enfant et/ou avec son entourage, nous éclaircissons les points de désaccord et travaillons au consensus nécessaire à une **collaboration fonctionnelle et bienveillante**.

Dans le respect d'autrui, nous contribuons à **la compréhension des difficultés** par chacun et à la mise en œuvre des projets décidés en commun. Nous veillons au respect du territoire de chacun, considérons les divergences de points de vue comme enrichissantes, tout en privilégiant les hypothèses garantissant le **regard le plus positif** et le **cadre le plus favorable** aux possibilités d'**évolution de l'enfant**.

### **4. - Nous agissons avec rigueur et professionnalisme**

Nous basons notre action sur une **analyse rigoureuse** des observations et utilisons des outils reconnus par le monde professionnel, dans l'intérêt de l'enfant et de son entourage. Nous **développons toute connaissance et compétence** utiles à l'exercice de nos activités, en particulier par des démarches régulières de formation continue.

Nous sommes **attentifs aux limites de nos champs de compétence**. Nous recherchons les informations utiles, sollicitons appui et conseil auprès de nos collègues, notre hiérarchie ou d'autres professionnels-elles.

\* [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1998/2055\\_2055\\_2055/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1998/2055_2055_2055/fr) (convention relative aux droits de l'enfant en Suisse)  
<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/conventionrightspersonswithdisabilities.aspx> (convention relative aux droits des personnes handicapées)

\*\* ou/et les personnes responsables de l'éducation

Ce document a été approuvé par le Conseil de la Fondation MÉRINE à Moudon, le 22 avril 2021.

Voir aussi : [www.merine.ch](http://www.merine.ch)